



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
www.ville-claix.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M.M. PELLOUX-PRAYER, Mme C. RANGOD, M. JM. PERINEAU, Mme M. BRUN, M. R. DA SILVA, Mme M. TROUILLEAU, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. F. GUITTON, M. L. MARTIGNAGO, M. M. BRUN-PICARD, Mme I. MOFFELEIN.

**POUVOIRS** : Mme S. ALPHONSE, Mme J. GIRAUD, M. F. GIRARD, M. S. MOREL, Mme M. MURIDI, Mme L. FINET, Mme A. BOUCHET BERTOLINO, Mme I. COMTE DELPLACE, M. R. OLIVIERI.

**ABSENTS** : /

**Quorum (15) : atteint (20 présents) + 9 pouvoirs**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Madame Martine BRUN

**DESTINATAIRES :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.  
Madame Laurine MEYER - Directrice Générale des Services.

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 19 h 00**

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de Secrétaire de séance.

Michel BRUN-PICARD informe le conseil de l'enregistrement audio de la séance.

**CLOTURE DE LA SEANCE : 19 h 54**

**Date de publication :** le 27.11.24

**1/Éléments administratifs**

Procès-verbal du conseil municipal: du 04/07/2024.

**Modalités de vote** : à l'unanimité (29 votants)

Décisions du maire : sont présentées.

**Isabelle MOFFELEIN** demande, dans le cadre de la DM 12/2024, le calendrier des travaux du groupe scolaire Jules Ferry, et s'il a été partagé avec l'équipe enseignante.

**Christophe REVIL** donne lecture de l'arrêté, et précise que l'ensemble des personnes concernées par le chantier ont été informées bien en amont, et que le planning des travaux a été donné lors d'une séance antérieure.

**Patrick ROUSSET** précise que le permis de construire a été envoyé également à la DDT au titre de l'Autorisation de Travaux. L'ouverture du chantier a été légèrement décalée pour être conforme au permis de construire.

**Isabelle MOFFELEIN** s'interroge sur certains travaux ayant lieu en période scolaire. **Patrick ROUSSET** reprecise que la première tranche se déroule à l'arrière du bâtiment, sans impact sur les élèves ni les enseignants. Les travaux les plus impactants auront lieu pendant les vacances scolaires (Noël, Pâques, etc).

**Christophe REVIL** présente la nouvelle DGS, Laurine MEYER.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024

### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE / RAPPORTEUR
<b>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
1	Convocation Conseil Municipal	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 4 juillet 2024	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 26 juin 2024 et le 17 septembre 2024	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
5	Modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole	AG/CR
<b>DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>		
6	Dénomination d'une voie : Chemin du Tariet Pâtre	URB/PR
7	Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) - secteur de la Ridelet	URB/ PR
8	Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) - secteur Lesdiguières	URB/PR
9	Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de gestion avec la SDH, en vue de la création d'un stationnement temporaire	URB/PR
10	Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire – Demande de soutien financier au programme d'actions 2024	DTAE/YP
11	Modalités d'exploitation des coupes affouagères entre 2024 et 2027	DTAE/RK
<b>DIRECTION ENFANCE JEUNESSE</b>		
12	Conseil Municipal Jeunes – Modifications du règlement intérieur	DEJ/AC
13	Convention OGEC 2024 – contrat d'association	DEJ/SA
<b>FINANCES ANALYSES ET COMMANDE PUBLIQUE</b>		
14	Avenant n°2 : Dématérialisation des actes de la commande publique	FACP/BB
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
15	Création d'un poste d'Ingénieur Territorial au titre de la promotion interne	RH/BB
16	Création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	RH/BB

## 5/Modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

VU la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 31 mai 2024, relative à la modification des statuts,

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

En premier lieu, la Maison pour l'égalité femmes-hommes a été créée en 2005, dans le cadre d'un programme européen PIC URBAN, piloté par la communauté d'agglomération et impliquant 6 communes du territoire. L'éligibilité au PIC URBAN imposait le développement d'un projet en faveur de l'égalité femmes-hommes, et la création d'un centre-ressources sur cette thématique, au service des acteurs du territoire. Uniquement dédiée à ces 6 communes dans un premier temps, la Maison pour l'égalité femmes-hommes a donné lieu à partir de 2009 à une mise à disposition de service auprès de la communauté d'agglomération, pour intervenir à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Renforcé progressivement, son rôle de ressources auprès des associations, établissements scolaires et communes du territoire s'est affirmé. La maison de l'égalité femmes-hommes relève aujourd'hui de la Métropole.

Par ailleurs, le projet alimentaire inter territorial PAiT rassemble 9 territoires et 3 acteurs socio-professionnels. Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- La préservation et la reconquête du foncier agricole,
- Le maintien des agriculteurs et l'aide à l'installation,
- Le soutien aux grands équipements qui développent les circuits de proximité, l'accompagnement des circuits de proximité,
- Le développement de la part de produits locaux et biologiques dans les cantines scolaires,
- La mise en cohérence des pratiques agricoles avec les enjeux sanitaires et de protection de l'environnement.

Si la Métropole est compétente pour mettre en œuvre les actions du PAiT qui relèvent de ses compétences, lui sont également dévolues l'animation et la coordination du projet.

Enfin, Grenoble-Alpes Métropole est d'ores et déjà compétente pour le développement et l'animation du réseau métropolitain de lecture publique. Il est proposé qu'elle puisse étendre son action de coordination à l'échelle métropolitaine en matière de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'équipements aquatiques. A cet égard, l'analyse juridique qui a été diligentée, indique que « la formulation du projet de modification de statuts ne prive pas les communes de la possibilité d'intervenir en matière de projets culturels et sportifs, ni d'établir des coopérations avec d'autres communes, à un niveau infra-métropolitain.

En revanche, elle peut permettre à Grenoble-Alpes Métropole de créer autour des projets communaux portés par ses communes membres, un réseau permettant de les mettre en valeur et d'améliorer la qualité du service rendu à une échelle métropolitaine ».

En conséquence, il est proposé de transférer à Grenoble-Alpes Métropole les compétences supplémentaires suivantes :

- Animation et coordination du projet alimentaire inter territorial,
- Centre de ressources et de promotion de l'égalité femmes-hommes,
- Développement et animation de réseaux métropolitains d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique dont la numéothèque, de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'exploitation d'équipements aquatiques.

Ces transferts de compétences n'emportent pas transferts de charges susceptibles d'être déduites de l'attribution de compensation.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant les deux tiers de la population,
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver le transfert des compétences susmentionnées à Grenoble-Alpes Métropole.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

## **6/ Dénomination d'une voie : Chemin du Tariet Pâtre**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU le plan de situation annexé,

Lors de la création de voies nouvelles ou l'aménagement de voies non dénommées, le conseil municipal délibère pour les nommer.

Un chemin non dénommé, reliant l'avenue des Grands Champs à la passerelle de la Pissarde, fait ainsi l'objet de la présente délibération.

La dénomination proposée est « Chemin du Tariier Pâtre », en raison de la présence de cet oiseau caractéristique sur le site.

La nomination de ce chemin permettra d'intégrer cette voie dans le domaine routier communal et ainsi y réguler la circulation.

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer ledit chemin « chemin du Tariier Pâtre »,

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver la dénomination proposée,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre aux administrations concernées ladite dénomination (La Poste, le Bureau du cadastre et d'en informer les riverains concernés).

**Yannick PASDRMADJIAN** précise que l'étude relative aux étangs des Bauches vient d'être terminée, que certaines espèces y ont ainsi été découvertes, et la présence du Tariier Pâtre avérée sur site.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

#### **7/ Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) – secteur de la Ridelet**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur, approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 et mis à jour pour la dernière fois le 8 mars 2024,

VU l'article L.424 1 du Code de l'Urbanisme, qui précise les conditions pour lesquelles la Commune peut mettre en œuvre le sursis à statuer,

VU l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, qui fixe les modalités d'affichage de la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement,

VU la proposition de périmètre jointe en annexe,

CONSIDERANT que la Commune de Claix réfléchit sur l'évolution urbaine du quartier de la Ridelet, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération. Ce périmètre est délimité au nord par le Drac, à l'ouest par le Lavanchon, au sud par l'emprise du collège Georges Pompidou et à l'est par la rampe d'accès au pont Lesdiguières,

CONSIDERANT que ce secteur se situe à proximité des pôles de dessertes, d'équipements et de commerces,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accompagner la densification du quartier en définissant les conditions d'émergence de projets qualitatifs : prise en compte des contraintes d'infrastructures, de risques, de morcellement foncier et de continuités écologiques à valoriser.

CONSIDERANT que la Commune de Claix souhaite donc instaurer un Périmètre de Prise en Considération de Projet sur le secteur susmentionné, permettant à l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisation de droit des sols, en application de l'article L 424-1 3° du Code de

l'Urbanisme, de surseoir à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain.

CONSIDÉRANT que ce Périmètre de Prise en Considération de Projet sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors de la prochaine mise à jour.

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre permettra d'organiser et de planifier de manière efficace les études du secteur.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

-D'instaurer un Périmètre de Prise en Considération de Projet, suivant la délimitation jointe en annexe de la présente délibération,

-De décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du dit périmètre.

### Discussions

**Patrick ROUSSET** fait mention de deux erreurs dans les considérants et dans l'article du Code de l'urbanisme (dans les projets de délibérations envoyés avec la convocation) : le 424-4 sera modifié par : 424-24.

**Michel BRUN PICARD** : Qu'est ce qui a motivé ces décisions ? S'agit-il d'une pression d'un promoteur, d'une demande de la Métropole à la recherche de foncier économique ? Les parcelles seront-elles concernées par de l'activité économique, ou du pavillonnaire ?

**Luc MARTIGNAGO** : Les permis de construire allant être bloqués pour une période de deux années, que se passera-t-il si une personne souhaite vendre un bien ? Installer des périmètres économiques est une décision que je salue.

**Isabelle MOFFELEIN** : Comment est composé le groupe de réflexion sur le devenir de ce secteur ?

**Patrick ROUSSET** :

à **Monsieur Luc MARTIGNAGO** : Il n'y a pour l'heure pas de demandes de permis de construire déposées sur ces deux secteurs, à l'exception d'une demande déposée en ligne qui pourrait survenir et dont nous n'aurions pas encore connaissance. Nous ne pourrions pas l'inscrire. Cela ne bloque pas les ventes, le notaire sera simplement informé de l'existence de ce périmètre. Il n'est enfin pas possible de proroger le délai de deux ans, sans questionner de nouveau la Métropole.

à **Michel BRUN PICARD** : Il n'y a pas de pression particulière ; la commune a souhaité agir sur ces secteurs. Nous avons observé que les mutations ne fonctionnaient pas de façon idéale.

Sur le secteur de la Ridelet, on souhaite réorganiser l'activité pour qu'elle fonctionne mieux avec le secteur pavillonnaire : l'étude y répondra.

Pour le secteur Lesdiguières, on souhaite surtout réorganiser l'économie, cela doit rester un périmètre économique, mais aussi mieux gérer les projets immobiliers.

Nous travaillons de concert avec la Métropole pour favoriser l'activité.

**Christophe REVIL** : Il n'y a pas plus de pression immobilière qu'ailleurs sur ces secteurs. Nous savons qu'ils seront prochainement en évolution, donc, nous prenons les devants, en lien avec la Métropole, pour revoir l'organisation de l'activité, des circulations, mais aussi réfléchir à la pérennité de ces secteurs en aménageant un projet urbain global. Par exemple, sur le secteur de la Ridelet, nous avons beaucoup de petites parcelles en longueur, sur lesquelles les propriétaires ne peuvent hélas rien faire. Sur le sujet des groupes de réflexion, la Métropole a la compétence urbanisme, des concertations auront donc lieu ; pour l'heure, nous validons uniquement le principe du PCPP pour éviter que ces secteurs évoluent sans cohérence globale.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

**8/ Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) – Secteur Lesdiguières**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur, approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 et mis à jour pour la dernière fois le 8 mars 2024,

VU l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, qui précise les conditions pour lesquelles la Commune peut mettre en œuvre le sursis à statuer,

VU l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, qui fixe les modalités d'affichage de la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement,

VU la proposition de périmètre jointe en annexe,

CONSIDERANT que la Commune de Claix réfléchit sur l'évolution urbaine du secteur Lesdiguières. Suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, ce périmètre est délimité au nord par la parcelle AP55, à l'ouest par l'autoroute, au sud par le lotissement de la rue du Pic Saint Michel et à l'est par la rue Lesdiguières.

CONSIDERANT que le potentiel de développement, tant pour des projets de logements que pour des projets économiques, est important.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les conditions d'un renouvellement urbain de qualité : prise en compte de la proximité des zones d'habitat et de développement économique, contraintes liées aux risques, ainsi que la valorisation des continuités écologiques.

CONSIDERANT que la Commune de Claix souhaite donc instaurer un Périmètre de Prise en Considération de Projet sur le secteur susmentionné, permettant à l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisation de droit des sols, en application de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme, de surseoir à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain.

CONSIDERANT que ce Périmètre de Prise en Considération de Projet sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre permettra d'organiser et de planifier de manière efficace les études du secteur, notamment de renouvellement urbain.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

-D'instaurer un Périmètre de Prise en Considération de Projet, suivant la délimitation jointe en annexe de la présente délibération,

-De décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du dit périmètre.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

**9/ Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de gestion avec la SDH, en vue de la création d'un stationnement temporaire**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Dans le contexte des travaux de construction d'un programme de logements sur le Domaine de Férédié, la rue Aimé Serres sera fermée à la circulation et ceci aura des impacts sur la desserte de l'école Saint-Pierre. Aussi, la Commune aménage un linéaire de places de stationnement sur la rue du Beau Dunois le long des parcelles appartenant à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (ci-après nommée SDH).

La Commune a donc sollicité la SDH pour qu'elle lui consente une occupation précaire d'une bande de 50cm de large, sur les parcelles BO 62 et BO 84.

Le projet de convention ci-joint précise l'objet, les modalités de mise à disposition et les conditions d'entretien et remise en état du site.

CONSIDERANT la fermeture du bouclage aval de la rue Aimé Serres, suite au projet immobilier du Domaine de Férédié, entraînant le besoin de créer une zone de stationnement temporaire pour les parents d'élèves de l'école Saint-Pierre,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une zone de stationnement réglementée sur la partie impaire de la rue du Beau Dunois,

CONSIDERANT que le stationnement dans ce secteur ne peut être que temporaire pour la gestion des flux liés aux entrées et sorties scolaires ou pour des événements exceptionnels, liés à l'école Saint-Pierre,

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Michel BRUN PICARD** : Nous nous interrogeons sur les conditions de circulation sur ce secteur, soumis à de fortes contraintes pour les familles, et ce pour une durée de 36 mois.

**Christophe REVIL** : La pression aux heures d'entrée et de sortie des classes existe devant toutes les écoles. A Grenoble, les places aux écoles interdisent totalement la circulation. Il s'agit d'accompagner et de donner une alternative aux parents pour qu'ils puissent se garer à quelques mètres de l'école. Le stationnement rue du Beau Dunois n'est autorisé qu'aux horaires d'entrée et de sortie des classes ; il est volontairement réglementé pour limiter la pression sur le secteur. Le bouclage sera à nouveau accessible à l'issue du chantier de la Férédié. Je remercie l'opérateur qui nous a permis de tester en avance ce bouclage. Nous comptons sur le civisme de chacun ; la police municipale aura une attention particulière pour sécuriser les traversées. L'école est également pleinement mobilisée, et les adultes sont aussi présents.

**Yannick PASDRMADJIAN** informe qu'il ne prend pas part au vote.

**Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)**

**1 Déport (Monsieur Yannick PASDRMADJIAN)**

**10/ Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire – Demande de soutien financier au Programme d’actions 2024.**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU la délibération cadre relative à la politique Espaces Naturels Sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil Départemental de l’Isère le 17 décembre 2015,

VU la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017, d’intégration du site de la Colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l’Isère,

VU la délibération n° DEL 07/2019 d’approbation du plan de gestion du site et du programme d’actions sur la période 2019-2023, adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019,

VU la délibération n° DE-2019-SEDD-002 d’approbation du plan de gestion du site et du programme d’actions sur la période 2019-2023, adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019,

Le Rapporteur PRECISE que les communes de Claix et Seyssins sont chargées, en tant que gestionnaires de l’Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire, de la mise en œuvre du premier plan de gestion du site d’une durée de 5 ans (2019-2023). Ce premier plan de préservation du site étant ambitieux, le Conseil Départemental de l’Isère a répondu favorablement à la demande des deux communes de prolonger celui-ci d’une année, soit jusqu’à fin 2024.

Les actions programmées pour l’année 2024 sont listées ci-après. Ces opérations sont financées par les communes gestionnaires à concurrence de 59 % pour Claix et 41 % pour Seyssins.

CONSIDERANT l’aide de 20% apportée par le Conseil Départemental de l’Isère aux dépenses de la Commune de Claix sur chacune des actions du plan de gestion,

CONSIDERANT l’aide complémentaire apportée par le Conseil Départemental de l’Isère sous la forme d’un forfait de fonctionnement annuel de 2000€ par commune, pour soutenir le travail mené en régie par les services communaux,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D’approuver le programme d’actions 2024,
- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l’Isère pour financer les actions 2024 sur l’Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire,
- De charger Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter tout autre partenariat financier et de signer tout acte relatif à ces partenariats,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental de l’Isère, l’ensemble des Pièces nécessaires à l’instruction du dossier.

**Yannick PASDRMADJIAN** fait un point sur la fièvre ovine touchant la Ferme de Savoyères. La situation est suivie de près par la commune.

**Christophe REVIL** : La compétence économique et agriculture relèvent de la Région, qui demeure également attentive. C’est un variant agressif, nous espérons être au pic de l’épidémie. Un tiers de l’élevage a déjà été décimé à la ferme de Savoyères. Il faudra les soutenir aujourd’hui, et demain, car le

virus aura un impact sur les mâles reproducteurs. La Chambre d'Agriculture et la MSA ont mis en place des dispositifs d'accompagnement.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

### **11/Modalités d'exploitation des coupes affouagères entre 2024 et 2027**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le Code Forestier et notamment les articles L.145-1,2 et 145-4,

VU la loi n°85-1273 du 4 décembre 1985, relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt,

VU la délibération n° DEL 80/2022 autorisant le Maire à demander à l'ONF la délivrance en coupe affouagère de la parcelle 18 et autorisant l'ONF à marquer les lots,

VU la délibération n° DEL 31/2024 autorisant le Maire à demander à l'ONF la délivrance en coupe affouagère de la parcelle 11 et autorisant l'ONF à marquer les lots,

CONSIDERANT que dans une démarche d'entretien et de gestion durable de la forêt communale, la volonté municipale est de proposer aux habitants la possibilité d'exploiter la forêt communale pour un usage domestique.

Les bois martelés sur la parcelle n° 11 pour un volume total estimé à 126 m<sup>3</sup> et les 72 m<sup>3</sup> restant de la parcelle n°18, seront attribués aux Claixois affouagistes remplissant les conditions d'inscription. Les lots sont fixés à 6m<sup>3</sup>.

CONSIDERANT le règlement d'exploitation des coupes affouagères comme étant le document notifiant les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que les coupes affouagères se feront sous le contrôle de l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT comme primordial le rôle des garants pour veiller au bon déroulement des opérations pendant les périodes de coupes.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

-D'approuver le règlement 2024 des coupes affouagères, annexé,

-De demander à l'ONF de contrôler les arbres coupés,

-De nommer les trois garants suivants, pour assurer un rôle de veille :

-M. Robert KELLER,

-M. Emmanuel BAUCHON,

-M. André GIRAND.

### **Discussions**

**Isabelle MOFFELEIN** : La fonction de garant est bénévole ?

**Robert KELLER** : Il faut être élu du conseil municipal. Les deux autres sont en même temps affouagistes bénévolement.

**Christophe REVIL** : Merci à Robert KELLER pour le suivi de ce dossier. L'affouage a un succès stable, cela permet à une dizaine d'affouagistes (un peu plus cette année, avec l'ouverture d'une nouvelle

parcelle) de perpétuer ce qui demeure une forme de culture, mais aussi de façon d'être. La pratique intègre le plan de gestion de la forêt établi avec l'ONF.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

### **12/Conseil Municipal Jeunes – Modifications du règlement intérieur**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017,

VU la délibération n° DEL 77/2021 du 23 septembre 2021, portant sur la « Création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal Jeunes est entré dans sa troisième année de fonctionnement, il convient de faire évoluer son règlement intérieur en précisant les contraintes fonctionnelles de cette instance et notamment l'article 16 sur les commissions et le lieu des séances de travail.

CONSIDERANT le besoin de modification de l'article 9, portant sur le cadre de la campagne électorale, dans un souci d'équité de chaque candidat.

CONSIDERANT le besoin de modification de l'article 22, portant sur le cadre réglementaire des sorties pédagogiques.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

-D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes, précisant les contraintes fonctionnelles de cette instance et notamment l'article 16 sur les commissions et le lieu des séances de travail.

-D'approuver la modification de l'article 9, portant sur le cadre de la campagne électorale dans un souci d'équité de chaque candidat.

-D'approuver la modification de l'article 22, portant sur le cadre réglementaire des sorties pédagogiques.

**Christophe REVIL** : Le Conseil Municipal des Jeunes se bonifie avec le temps et le règlement intérieur aussi !

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

### **13/Convention OGEC 2024 – contrat d'association**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU les articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education,

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

VU le contrat d'association conclu le 7 juillet 2023 entre l'Etat et l'école Saint-Pierre de Claix,

Le Rapporteur RAPPELLE que la Commune de Claix, dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint-Pierre de Claix et l'Etat, doit participer aux dépenses de fonctionnement de

l'école Saint-Pierre au travers d'une convention conclue entre l'OGEC et la Commune. Cette participation communale versée annuellement par la Commune de Claix est égale au coût de l'élève du public, maternelle et élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves Claixois de l'école Saint-Pierre.

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024/2025, le « coût élève » communal est le suivant :

- 694,67 euros pour les élèves des classes élémentaires
- 1372,69 euros pour les élèves des classes maternelles

Les termes de la convention 2024/2025 encadrent le partenariat entre les deux parties, dans les conditions définies pour ce soutien financier.

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.

**Isabelle MOFFELEIN** : Pouvez-vous nous donner les effectifs ? Nous n'avons pas eu de transmission de la part de l'OGEC sur le bilan de fonctionnement ?

**Christophe REVIL** : Je n'ai pas souvenir de cet engagement de la part de l'OGEC. L'école Saint Pierre compte cette année 174 élèves dont 97 Claixois. C'est plus que l'année dernière (81 élèves Claixois sur 173 élèves).

**Modalités de vote** : à l'unanimité (28 votants)

**1 Déport – Monsieur Jean-Maurice PERINEAU**

#### **14/Avenant n°2 : Dématérialisation des actes de la commande publique**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL 57/2017 du 28 septembre 2017, autorisant la signature de la convention entre la Préfecture de l'Isère et la ville de Claix, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

VU la délibération n° DEL 48/2023 du 9 juin 2023 relative à l'adhésion de la Commune de Claix au SITPI,

VU la délibération n° DEL 86/2023 du 28 septembre 2023, avenant n° 1, portant sur le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité,

CONSIDERANT les évolutions réglementaires permanentes liées à la dématérialisation,

CONSIDERANT l'extension de cette dématérialisation aux actes de la commande publique, nécessitant la signature d'un second avenant à la convention passée,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes de la commande publique, au représentant de l'Etat.

**Modalités de vote** : à l'unanimité (29 votants).

#### **15/Création d'un poste d'Ingénieur Territorial au titre de la promotion interne**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2017-310 du 9 mars 2017, portant statut particulier du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux,

CONSIDERANT les propositions de promotion interne de la collectivité et les résultats de la Commission Employeurs du Centre de Gestion de l'Isère, au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT qu'un dossier d'accès au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux de catégorie A a été retenu en 2024 et que l'agent inscrit sur liste d'aptitude donne pleine satisfaction.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de créer à compter du 1er octobre 2024 un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2024.

PRECISE que le poste correspondant au grade actuellement détenu par l'agent sera supprimé après nomination de l'agent et avis du Comité Social Territorial (CST).

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

#### **16/Création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des d'Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

CONSIDERANT le changement de filière par voie d'intégration directe d'un agent titulaire occupant déjà des fonctions relatives au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

CONSIDERANT que le cadre d'emploi d'origine et d'accueil relève de la même catégorie statutaire (B) et qu'il est de niveau comparable au regard de la nature des missions,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de créer à compter du 1er octobre 2024 un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2024.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

Point d'information

**Christophe REVIL** : Demain le Conseil Métropolitain votera un vœu pour défendre l'emploi sur la plateforme chimique de Point-de-Claix. Ce vœu appelle à une politique sociale plus vigoureuse. Nous voterons pour.

Une pétition des élus et des maires de la Métropole a également été signée, notamment par la commune de Claix.

**Date du prochain Conseil Municipal le : jeudi 21 novembre 2024.**

**Option pour le 12 décembre 2024.**

Le Secrétaire de séance

**Martine BRUN**



Le Maire

**Christophe REVIL**

